

l'ap

snetaa  
e.i.l.

MENSUEL N° 505 / SEPTEMBRE 2009 / 1,3 €



**AGIR  
SOLIDAIRES  
COMBATIFS**

**ACTUALITÉS**

**Rénovation  
de la Voie Professionnelle  
Activités de projet  
Le statut, rien que le statut...**

...

**INFOS  
PRATIQUES  
DE RENTRÉE**

# Assurance auto : roulez vert et moins cher ! ...

Modifier ses comportements pour préserver l'environnement devient une nécessité. Et en matière de transports, on peut faire beaucoup... La GMF encourage les initiatives par des tarifs très attractifs.

On assiste à des changements de comportements durables des automobilistes français : 56% affirment rouler moins vite pour consommer moins de carburant, 39% disent moins utiliser leur voiture <sup>(1)</sup>. Apparition de voitures hybrides, biocarburants, promotion du concept d'éco-conduite pour utiliser moins d'essence... Beaucoup plus qu'une mode, « l'écologie au volant » s'accompagne d'incitations fortes de la part des pouvoirs publics, comme en témoigne la mise en place, fin 2007, du bonus écologique.

## ÉCOLOGIE ET ÉCONOMIES

Afin de soutenir ces comportements citoyens sur la route, la GMF a conçu AUTO PASS, un contrat d'assurance doté de garanties innovantes, à des



Serec Communication - Photo Getty Images

### Marc Tellier, spécialiste auto à la GMF « les + qui vous font gagner de l'argent »

« A la GMF, nous sommes bien conscients que les modes de vie ont évolué et que les comportements en matière de transports ont changé... Nous en avons tenu compte en concevant notre produit AUTO PASS. Avec le tarif ECO PASS, les usagers des transports en commun bénéficient d'une réduction de 10% sur leur cotisation <sup>(2)</sup>. Cette réduction, ils peuvent la cumuler avec le tarif Bio Bonus, soit -5% supplémentaires pour les propriétaires de véhicules propres <sup>(3)</sup>. Enfin, les petits rouleurs ne sont pas oubliés : ils profitent d'une ristourne de 10% sur leur prime s'ils font moins de 5 000 km par an en usage privé avec leur véhicule. Ajoutons que ces réductions s'effectuent sur la totalité de la cotisation, et non sur la seule responsabilité civile, comme cela arrive souvent... ».

tarifs adaptés à ces nouveaux usages. Petits rouleurs, utilisateurs des transports en commun et conducteurs de véhicules propres bénéficient de réductions significatives sur leur prime d'assurance. Au total, il est possible de vraiment réduire son budget assurance auto.

Economies d'énergie et mesures en faveur de l'écologie riment souvent avec maintien du pouvoir d'achat. C'est le cas à la GMF !

### LE BONUS ÉCOLOGIQUE : COMMENT ÇA MARCHE ?

Le bonus écologique est l'une des incitations aux économies d'énergie lancées par les pouvoirs publics. Il est fondé sur les émissions de CO<sup>2</sup> des véhicules neufs :

- L'acquéreur d'un véhicule propre, c'est-à-dire qui émet moins de 130 grammes de CO<sup>2</sup> au km (soit environ 45% des ventes de voitures en 2008), peut percevoir, selon le type de voiture, de 200 à 5 000 € de bonus. Si, de plus, il met à la casse une auto de plus de 10 ans, il peut prétendre au super bonus de 1 000 € <sup>(4)</sup>

- A contrario, les achats de véhicules polluants (plus de 160 grammes de CO<sup>2</sup>/km) sont pénalisés jusqu'à 2 600 €.

(1) source : Union française des industries pétrolières.

(2) sur présentation pour le conducteur principal (ni étudiant, ni lycéen) d'un abonnement annuel payant.

(3) véhicules de moins de 5 ans émettant moins de 120 g CO<sup>2</sup>/km.

(4) depuis le 4/12/2008 et jusqu'à fin 2009, sauf disposition contraire.





## Bonne rentrée à tous !

CHRISTIAN LAGE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

« Toute vérité est une route tracée à travers la réalité. »

Henri Bergson

Cette année qui s'annonce est d'ores et déjà marquée par un certain nombre de menaces. Ce sont celles qui pèsent à nouveau sur le service public avec la suppression de 16 000 emplois au budget 2010, mais aussi celles qui s'annoncent avec l'éventualité d'une réforme des retraites. Cette année nouvelle semble toujours marquée par les régressions que ce soit au niveau salarial ou à propos des cadres statutaires. Pour autant, méfions-nous car la mode est à l'agitation du passé. Agiter la nostalgie d'un passé souvent idéalisé, c'est refuser de voir les évolutions de notre société, de notre monde. C'est aussi nier l'échec de certains de nos combats, c'est refuser de prendre en compte la situation actuelle, la réalité à laquelle nous sommes confrontés. Ainsi, nous devons rechercher des modes d'action adaptés pour faire réussir nos luttes.

« Résister » ne suffit pas quand « résister » n'est qu'incantatoire. Cette référence à la période de l'occupation en France n'est pas à banaliser car il faut se garder de réécrire l'Histoire.

Malheureusement, les Résistants ne furent qu'une poignée quand la grande majorité de la population fut attentiste. Il y a donc des limites à ne pas franchir avec la pensée analogique. Aujourd'hui, à nouveau, les gens attendent, malgré la crise ou à cause d'elle, malgré les difficultés et les souffrances quotidiennes. La crise économique pour la plupart de nos collègues, c'est : « chaque fin de mois, depuis 15 ans ». Nous devons nous employer à expliquer que l'individu est au centre de nos préoccupations mais que pour autant nous devons refuser l'individualisme. Seuls, isolés, nous ne pouvons rien, nous avons perdu. Nous devons recréer une envie d'être ensemble, d'être unis. C'est la recréation du collectif qui imposera des cadres, des règles qui permettent à chacun d'y trouver son épanouissement, sa liberté. Ce sont bien les valeurs humanistes du Snetaa autour de l'indépendance et de la laïcité qui nous permettent de poursuivre les luttes en sachant que c'est difficile, et que nous devons refuser la résignation, le silence. Nous pouvons agir pour faire avancer les revendications. Si rien n'est acquis, nous devons combattre à chaque instant. C'est bien cela que nous avons constaté avec la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle. Celle-ci marque la reconnaissance de l'égale dignité de notre voie de formation, de nos élèves, de nos PLP. C'est ce qui est matérialisé à travers les avancées obtenues pour les PLP : enseigner en BTS et en licence professionnelle ainsi que des indemnités pour nos charges de travail. Ne nous décourageons pas face à l'adversité car les combats ne sont jamais finis. Ils sont souvent à reprendre. C'est pour cela que le Snetaa continue son chemin. Il ne le peut qu'avec ses adhérents. Ils sont sa vie, ils sont sa force. Alors, pour que le Snetaa poursuive autour de ses valeurs, de ses combats, il doit se renforcer. Aussi, chacun à son niveau doit contribuer à faire adhérer. Cette année qui s'annonce est aussi cruciale pour la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle. Dès cette rentrée, vous devez être attentifs aux moyens dans vos établissements. Nous aurons à combattre, c'est évident ! Si cette année annonce de nouvelles difficultés, nous devons l'aborder avec plus de solidarité et nous préparer aux actions.

Encore une fois, bonne rentrée à tous !

## SOMMAIRE

### ÉDITORIAL

p. 3

### ACTUALITÉS

Rénovation de la voie professionnelle  
p. 4 & 5

Contre le nouveau « dialogue social » :  
la FNEC-FP-FO et EIL s'engagent  
p. 6

Activités de projet  
p. 7

Le statut, rien que le statut  
p. 8

### DOSSIER

Informations pratiques de rentrée  
p. 9 à 13

### PRATIQUE

Traitements et indemnités  
p. 14

Heures supplémentaires  
p. 15

1 agenda

1 carnet de bord

1 marque-page / calendrier

2 autocollants

1 journal EIL : IS

1 fiche de présyndicalisation



AP N° 505 / SEPTEMBRE 2009 /  
Comité de rédaction : 74, rue de la Fédération 75739  
Paris cedex 15 / Tél. 01 53 58 00 30 / Fax 01 47 83 26 69 /  
snetaanat@aol.com / www.snetaa.org / Directeur de la  
publication : Christian Lage / Commission  
paritaire : CPPAP 0110 S 07264 – ISSN 1273-5450 /  
Mise en page : Marianne Morichaud /  
Photographies/Illustrations : Photos.com - Snetaa/  
Impression : Imprimerie Lefevère, 2 chaussée Marcelin-  
Berthelot 59200 Tourcoing – Tél. 03 20 25 06 31

# DES PROBLÈMES À LA RENTRÉE DANS VOTRE LYCÉE ?

## RETROUVEZ LES RÉPONSES DU SNETAA

LE SNETAA RÉPOND !	DES QUESTIONS ?
<p><b>LES GRILLES OFFICIELLES DONNENT LES HORAIRES SUR 3 ANS ET PERMETTENT DE CALCULER LA DOTATION GLOBALE HORAIRE DU LYCEE.</b> <i>Voir le BO : Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel - annexes 1, 2 et 4</i></p>	<p><b>Les nouvelles grilles horaires en bac pro 3 ans sont-elles bien appliquées ?</b></p>
<p><b>LA GRILLE 1 COMPORTE DES SCIENCES PHYSIQUES MAIS PAS DE DEUXIEME LANGUE VIVANTE, C'EST LE CONTRAIRE POUR LA GRILLE 2.</b> <i>Voir les spécialités rattachées à chaque grille dans le BO : Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel – annexe 3</i></p>	<p><b>A quelles spécialités de bac pro correspondent les « grilles 1 et 2 » ?</b></p>
<p><b>ATTENTION, C'EST CETTE DOTATION COMPLEMENTAIRE QUI PERMET LES HEURES A EFFECTIF REDUIT !!!</b> <i>Voir la méthode de calcul dans le BO : Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel - article 5 et annexe 4</i></p>	<p><b>Comment calculer la dotation horaire complémentaire pour heures à effectif réduit ?</b></p>
<p><b>IL N'Y A PLUS D'HEURES AFFECTEES POUR LES PPCP : DES ACTIVITES DE PROJET SONT ORGANISEES DANS LE CADRE DES ENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES.</b> <i>Voir le BO : Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel – articles 1 et 2 et annexes 1 et 2</i></p>	<p><b>Les PPCP existent-ils encore ?</b></p>
<p><b>PREVENTION SANTE ENVIRONNEMENT REMPLACE VSP ET HPS ET DEVIENT OBLIGATOIRE POUR LE CYCLE DE REFERENCE EN 3 ANS. ATTENTION, A LA RENTREE 2009 L'HORAIRE DE PSE DOIT ETRE APPLIQUE EN 2<sup>NDE</sup> ET EN 1<sup>ERE</sup> MAIS LE PROGRAMME DE PSE NE S'APPLIQUE QU'EN SECONDE !</b> <i>Voir le BO : Mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009 – 1 c) Programmes</i></p>	<p><b>PSE, c'est nouveau ?</b></p>
<p><b>22 SEMAINES DE PFMP SONT OBLIGATOIRES SUR LES 3 ANS, REPARTIES EN 6 PERIODES MAXIMUM DE 3 SEMAINES MINIMUM.</b> <i>Voir le BO : Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel - articles 6 et 7.</i></p>	<p><b>Comment les PFMP sont-elles organisées dans le nouveau cycle de référence ?</b></p>
<p><b>LES MODALITES DE PASSAGE DE L'EXAMEN DU BAC PRO SONT REDEFINIES PAR LE BO :</b> <b>Baccalauréat professionnel et modification du code de l'éducation partie réglementaire.</b> <i>L'oral de contrôle a été demandé et obtenu par les élèves. Voir le BO : Épreuve de contrôle de l'examen du baccalauréat professionnel.</i></p>	<p><b>L'examen du bac pro a-t-il changé ?</b></p>

Les textes cités sont ceux du BO spécial n°2 du 19/02/2009 sur la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle.

### A CONSULTER :

AP 501 sur les grilles de mars 2009.

# DES QUESTIONS SE POSENT ENCORE ?

## RETROUVEZ LES RÉPONSES DU SNETAA

### DES QUESTIONS ?

**A quelles classes s'appliquent les grilles ?**

**Un champ professionnel, c'est quoi ?**

**L'accompagnement personnalisé :  
pour quels élèves ?  
pour quels profs ?  
pour quelle rémunération ?**

**Quels programmes doit on appliquer ?**

**LV2 : obligatoire pour qui ?**

**Quelles sont les obligations des profs concernant les PFMP ?**

**CAP, BEP, et certification intermédiaire.**

### LE SNETAA RÉPOND !

**LES NOUVELLES GRILLES DOIVENT ÊTRE APPLIQUÉES A TOUTES LES CLASSES DE BAC PRO (3 ANS, 2 ANS, EXPERIMENTAUX) !**

*Voir le BO : Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel - articles 11 et 12*

**LES CHAMPS PROFESSIONNELS CONCERNENT LES CLASSES DE 2<sup>ND</sup>E ET COMPRENNENT DES OPTIONS DU CHAMPS QUI DÉTERMINENT LA SPÉCIALITÉ DE BAC PRO CHOISIE.**

*Voir : Champs professionnels prévus à l'article D. 333-2 du code de l'éducation - Site du Snetaa : diaporama et questions/réponses/ AP 501 p. 12.*

**TOUS LES ÉLÈVES DE BAC PRO 3 DOIVENT AVOIR 2,5 HEURES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ INSCRITES DANS LEUR EMPLOI DU TEMPS. ELLES DOIVENT ÊTRE RÉPARTIES ENTRE ET PAR LES PROFES DE LA CLASSE ET INTÉGRÉES DANS LE SERVICE HEBDOMADAIRE DE 18 HEURES (PAS EN HSE !!)**

*Voir le BO : Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel - article 4. Organisation de la voie professionnelle et modification du code de l'éducation (partie réglementaire) - article 8.*

**A LA RENTRÉE 2009, SEULES LES SECONDES BAC PRO 3 UTILISERONT LES NOUVEAUX PROGRAMMES. (2010 POUR LES 1<sup>ÈRES</sup>, 2011 POUR LES TERM)**

*Voir : Mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009 - I c) Programmes.*

**UNE DEUXIÈME LANGUE VIVANTE EST À PRÉSENT OBLIGATOIRE. DANS LA GRILLE 2 (SERVICES) : ATTENTION, IL VA falloir OBTENIR DES POSTES LETTRES/LANGUE !**

*Voir le BO : Enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel - articles 8 et 10. Mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009- I c) Programmes*

**LES OBLIGATIONS DES PROFES POUR L'ORGANISATION DES PFMP N'ONT PAS CHANGE : ELLES FIGURENT DANS LE STATUT DES PLP.**

*SITE DU SNETAA "DROITS ET STATUTS" - ARTICLE 31. VOIR LE CALCUL DE L'ACTIVITÉ ET DES HEURES DUES*

**LE PASSAGE DES EXAMENS POUR LA CERTIFICATION INTERMÉDIAIRE EST OBLIGATOIRE. AU PLUS TARD AU COURS DE L'ANNÉE DE 1<sup>ÈRE</sup> DE BAC PRO 3. IL PEUT S'AGIR D'UN BEP OU D'UN CAP SUIVANT LES SPÉCIALITÉS DE BAC PRO.**

*Voir le BO : Mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle à la rentrée 2009 - I b)*

**L'EXAMEN DU BEP OU DU CAP SE FAIT EN PARTIE EN CCF.**  
*Voir le BO : Brevet d'études professionnelles et modification du code de l'éducation (partie réglementaire). Certificat d'aptitude professionnelle et modification du code de l'éducation (partie réglementaire) .*

Les textes cités sont ceux du BO spécial n°2 du 19/02/2009 sur la mise en œuvre de la rénovation de la voie professionnelle.

### A CONSULTER :

**Diaporama et questions/réponses sur : la rénovation de la voie professionnelle / le CCF / les PFMP / les activités de projets sur [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org) et sur le cdrom**

## COMMUNIQUÉ

Paris, le 6 juillet 2009



Les Fédérations EIL et FNEC-FP-FO rendent publique la déclaration qu'elles ont signée en commun. Elle a été proposée à toutes les fédérations de l'Education Nationale. Elle met en relation la préparation d'une loi dite de « rénovation du dialogue social » et la remise en cause systématique des cadres institutionnels de l'Education Nationale et des garanties statutaires des personnels.

A quelques semaines de la rentrée scolaire, les deux Fédérations mettent en garde le gouvernement sur l'impasse que constituerait la poursuite de sa politique. En combinant les suppressions de postes et la régionalisation de l'Education Nationale, il s'attaque frontalement au statut de Fonctionnaire d'Etat, au paritarisme, à l'existence des syndicats de fonctionnaires et à la laïcité.

L'inquiétude des personnels est très grande. Les revendications sont précises, elles sont connues. Les deux Fédérations prennent leur responsabilité pour y répondre.

Elles expriment leur analyse en opposition aux accords de Bercy dont les signataires ont préparé le projet de loi du dialogue social.

**Les deux Fédérations tiendront une conférence de presse commune sur toutes ces questions y compris celles de la rentrée, le mercredi 26 août à 11 heures, au siège du SNETAA-EIL, 74 rue de la Fédération, 75015 PARIS.**

**FNEC FP**



Confédération Générale  
du Travail FORCE OUVRIERE

## CONTRE LE NOUVEAU « DIALOGUE SOCIAL » : LA FNEC-FP-FO ET EIL S'ENGAGENT

L'année scolaire qui s'achève a vu se multiplier et se préciser des attaques affectant tous les niveaux de l'Education nationale. Elles ont comme méthode la remise en cause systématique de l'existence d'une Education nationale comme service public et les remises en cause des garanties statutaires de tous les personnels comme fonctionnaires de l'Etat.

Les deux Fédérations, EIL et la FNEC-FP-FO réaffirment leur opposition à tous les dispositifs, déjà mis en œuvre ou en projet, destructeurs du statut général de la Fonction publique et des statuts particuliers de tous les corps des personnels.

EIL et la FNEC-FP-FO qui revendiquent le principe républicain : « A Ecole publique, fonds publics, à Ecole privée, fonds privés » réaffirment leur attachement à l'école publique, l'école laïque, l'école de la République.

EIL et la FNEC-FP-FO réaffirment leur volonté que soit confirmée la place des corps de fonctionnaires de l'Education nationale dans la Fonction publique de l'Etat.

Attachés à l'enseignement public et laïque, EIL et la FNEC-FP-FO redisent leur attachement au monopole de collation de grades, titres et diplômes par l'Etat. Particulièrement, elles renouvellent la volonté de maintien des lycées professionnels réaffirmant la nécessité de préserver la spécificité du corps des PLP. Elles souhaitent la pérennisation du corps des CPE, enseignants spécifiques, dans le respect de ses missions statutaires initiales.

De même, il convient de préserver les statuts de tous les personnels et corps de l'Education nationale, ATOSS, Administratifs, ...

C'est pourquoi EIL et la FNEC-FP-FO considèrent qu'il est aujourd'hui indispensable de lutter contre la Révision Générale des Politiques Publiques, synonyme de privatisation et dislocation pour casser le statut général des fonctionnaires, les précariser, les déréglemter.

C'est pourquoi la FNEC-FP-FO et EIL estiment que le projet de loi de rénovation du dialogue social dans la Fonction Publique issu des accords de Bercy de juin 2008 doit être abandonné comme porteur des plus graves dangers contre l'existence des statuts nationaux de corps, contre le paritarisme, contre la place des syndicats nationaux de fonctionnaires.

La FneC-FP-FO et EIL s'insurgent contre la prétention des pouvoirs publics, sous prétexte de nouvelles règles de représentativité syndicale, à faire disparaître, en les privant de tous moyens et de toute légitimité officielle, les organisations syndicales ne rentrant pas dans les critères arbitraires préétablis.

Enfin, la FNEC-FP-FO et EIL constatent que toutes les dispositions liées à la régionalisation remettent en cause le caractère national du service public, qu'il s'agisse de la gestion des établissements ou de la gestion des personnels. En particulier, la régionalisation de la formation professionnelle porte en elle-même les plus lourdes menaces contre l'existence même des lycées professionnels publics.

Les Fédérations EIL et la FNEC-FP-FO appellent toutes les fédérations de l'Education Nationale à s'associer à ce texte et à discuter des modalités d'actions pour combattre toutes ces attaques.

### E.I.L. Syndicats Fédérés Unitaires

74 rue de la Fédération  
75739 PARIS CEDEX 15  
fed.eil@wanadoo.fr

### FNEC-FP-FO

6/8 rue Gaston Lauriau  
93513 MONTREUIL CEDEX  
fnecfpo@fr.oleane.com

## ACTIVITÉS DE PROJET

Les textes réglementaires : il figurent tous au BO spécial du 19 février 2009, notamment l'arrêté du 10 février 2009 qui organise les enseignements pour le cycle de référence en 3 ans.

### Extraits :

**Article 1-** *La liste et les horaires des enseignements professionnels et généraux obligatoires dispensés à tous les élèves dans les formations sous statut scolaire conduisant à la délivrance du baccalauréat professionnel sont fixés conformément aux tableaux figurant en annexes 1 et 2 du présent arrêté.*

**Article 2-** *Dans le cadre des enseignements obligatoires précités, des activités de projet sont proposées aux élèves. Elles s'inscrivent dans le cadre du projet d'établissement et peuvent prendre différentes formes, en particulier :*

- projet pluridisciplinaire à caractère professionnel ;
- projet spécifique en enseignement général, en enseignement professionnel, en enseignement artistique et culturel ;
- activités disciplinaires et pluridisciplinaires autour de la période de formation en milieu professionnel.

*Les projets sont organisés sur une partie du cycle ou de l'année.*

### Le PPCP est-il supprimé dans le cycle de référence en 3 ans ?

NON. Néanmoins, d'autres activités de projet sont prévues par les textes : Projet en enseignement général, professionnel, artistique et culturel (article 2 de l'arrêté).

### Combien d'heures sont-elles consacrées aux projets ?

Il n'y a pas d'heures spécifiques consacrées aux projets pour le cycle de référence en 3 ans. C'est aux équipes à le déterminer, en fonction de leur projet, et à l'intégrer au projet d'établissement.

Néanmoins, le CAP conservant sa réglementation propre (arrêté du 24/04/2002 paru au BO 21 du 23 mai 2002), les heures PPCP sont de 180 à 190 heures selon les spécialités. La dotation horaire professeur est égale au double du volume horaire élève.

### Qui décide de la mise en œuvre des projets et de l'attribution des heures ?

L'attribution des heures prévues par l'arrêté et la mise en place ou non d'activités de projet ne sont pas liées. Il importe, dans tous les cas, de donner les horaires prévus par la réglementation. Ensuite, les équipes se prononceront ou non pour la mise en œuvre de tel ou tel projet.

### Les heures consacrées aux projets doivent-elles apparaître dans l'état VS ?

NON. La discipline « projet » n'existe pas et il n'y a pas d'obligation de mise en place de projet pour l'attribution des heures prévues dans l'arrêté. Seules doivent apparaître les heures au nom de la discipline. C'est ensuite, selon les modalités de mise en œuvre décidées, que certaines de ces heures seront consacrées aux projets qui auront été décidés, par l'équipe pédagogique.

### Qui intervient dans les projets ?

L'ensemble des PLP d'une équipe pédagogique peut intervenir dans les projets. Aucune discipline n'en est exclue et aucune n'en a d'obligation.

### Qui fait le choix du thème et pour quel contenu ?

Le choix et la réalisation du projet sont de la responsabilité de l'équipe pédagogique d'une division. Le référentiel des

activités professionnelles et les programmes d'enseignement général peuvent constituer un élément d'aide à la définition du projet. Certaines activités ou problématiques professionnelles repérées à l'occasion des périodes en entreprise peuvent fournir des exemples de projet.

### Les heures consacrées aux projets sont-elles des heures de formation ?

Oui, et elles doivent le rester. Les activités de projet permettent d'acquérir des connaissances et des savoir-faire, de mettre en relation des connaissances et de renforcer le caractère professionnel de la formation. Il semble évident que le choix du thème et les moyens de réalisation sont essentiels. Un PLP ne peut donc intervenir que sur les projets qui concernent ses classes.

### Est-il prévu des moyens de fonctionnement propre aux activités de projet ?

NON. Les activités de projets n'étant pas une nouvelle discipline mais une modalité pédagogique, les crédits pour sa mise en œuvre sont prévus dans la DHG. L'ensemble des heures prévues par l'arrêté (heures élèves et heures complémentaires professeurs) sont réparties par le TRMD (Tableau de répartition des moyens par discipline) à l'ensemble des enseignants. C'est ensuite dans le cadre de ces heures que les équipes se déterminent, en concertation, pour la mise en œuvre ou non d'un projet à l'intérieur de ces heures.

### Peut-on intervenir sur un projet en HSE ?

Non. Des HSE sont prévues pour l'encadrement pédagogique des élèves en stage mais pas pour les activités de projet qui doivent être entièrement financées par la DHG de l'établissement (en heures poste ou HSA inscrites au VS).

### A propos de l'état VS, que doit-il mentionner ?

Au delà des détails de classe, d'effectifs, de discipline, le VS doit indiquer le service hebdomadaire d'enseignement. La mention : activités de projet n'a pas à y figurer ; le projet est une modalité pédagogique et il ne s'agit pas d'une nouvelle discipline. Ainsi en conclusion : le VS doit indiquer le nombre d'heures d'enseignement pour la semaine (activités de projet ou non) et, éventuellement, le nombre d'HSA. Doit-on englober, pour le calcul des heures dues, pendant les stages, les heures prévues pour les projets ? Pour un professeur, les heures de projets sont en réalité des heures d'enseignement disciplinaire. Lors d'une semaine de stage, ses obligations hebdomadaires de service comprennent donc aussi la part de la rallonge attribuée au nom des activités de projet.

**Les activités de projet sont une modalité pédagogique mise en œuvre par les équipes à partir des référentiels de spécialités et des programmes d'enseignement général. Il n'y a pas d'horaires spécifiques pour les activités de projet. Les PLP peuvent prendre part ou non à des activités de projet. Les horaires (heures élèves et heures complémentaires professeurs) prévues par l'arrêté du 10 février 2009 font partie de la DHG. Ce sont les équipes qui mettent en place les projets dans le cadre des enseignements obligatoires.**

## LE STATUT, RIEN QUE LE STATUT...

### PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

C'est l'équipe pédagogique, dans son ensemble, qui a la maîtrise de la mise en place de la continuité pédagogique à assurer entre l'établissement scolaire et l'entreprise : elle informe l'entreprise des finalités des périodes en entreprise, du niveau de l'élève et des caractéristiques du diplôme qu'il prépare. Elle répartit entre ses membres, sous l'autorité du chef d'établissement, les tâches liées au suivi des élèves: la préparation des élèves, l'accompagnement en entreprise et l'exploitation pédagogique des périodes en entreprise. Tous les PLP sont concernés (y compris bien sur les PLP d'enseignement général), par chape étape.

L'accompagnement de l'élève pendant le déroulement du séjour en entreprise implique nécessairement au moins une visite d'un membre de l'équipe pédagogique. Un ordre de mission doit être établi pour chacune des visites.

La durée totale des PFMP ne peut être fractionnée en plus de 6 périodes et la durée de chacune d'elles ne peut être inférieure à 3 semaines, pour le cycle de référence en 3 ans qui en comporte 22. Il convient d'informer les entreprises sur les motivations pédagogiques qui résultent de ces choix. Pour le SNETAA, une séquence trop longue en entreprise ne permet pas aux élèves de suivre efficacement une progression pédagogique.

Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, **chaque professeur de LP (PLP) enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ses élèves, qui est une obligation de service.**

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du PLP pour 2h par élève par semaine, dans la limite de 3 semaines par séquence. Il est à noter, que si le nombre d'élèves suivis par un professeur ne lui permet pas d'atteindre ses obligations hebdomadaires de service, il le complètera,  **dans la même semaine**, par une participation aux actions de soutien et d'aide aux élèves en difficulté. A la demande du PLP il peut compléter son service en effectuant un enseignement en formation continue des adultes. Il convient donc de répartir les élèves proportionnellement au nombre d'heures d'enseignement de chaque PLP.

La convention de stage concrétise les engagements des acteurs concernant les objectifs et les modalités de réalisation de la période en entreprise, avec annexe pédagogique et annexe financière.

*LES TEXTES : DECRET 92-1189 (Statut des PLP)*

*BO spécial n° 2 du 19 février 2009 (Définition du nombre de semaines de PFMP et du nombre de séquences) .*

*Note de service 2008-178 -BO n° 2 du 8 janvier 2009.*

### LE PROFESSEUR PRINCIPAL ET PFMP

Le professeur principal est animateur et coordonnateur de l'équipe pédagogique.

Pour ce qui concerne les PFMP, il n'exerce aucune mission particulière propre à sa fonction de professeur principal, dans la mesure où le suivi, l'encadrement sont obligatoires pour tous les enseignants d'une division et que ces fonctions sont comptabilisées comme temps de travail pour chaque enseignant à raison de 2 heures/semaine/élève. (statut du PLP : décret 92-1189).

L'encadrement des élèves lié à la période en entreprise doit être entendu au sens large d'accompagnement pédagogique de l'élève dans les différentes étapes de préparation, de déroulement et d'exploitation de cette période.

### L'ENCADREMENT DE L'ÉLÈVE : LES PRINCIPES

Pendant les périodes en entreprise des élèves d'une division, chaque professeur de lycée professionnel enseignant dans cette division participe à l'encadrement pédagogique de ces élèves. Les activités d'encadrement concernent donc tous ces enseignants. L'encadrement inclut nécessairement la réalisation de visites sur les lieux de travail dans lesquels se déroulent les périodes en entreprise.

L'encadrement pédagogique d'un élève est comptabilisé dans le service du professeur pour deux heures par semaine, dans la limite de trois semaines par séquence de stage ou par séquence de formation en entreprise. La séquence correspond à tout ou partie de la période globale en entreprise prévue dans l'arrêté relatif au diplôme.

Les textes sur les PFE et PFMP parlent d'équipe pédagogique, pas de professeur principal.

Les PLP se répartissent donc les élèves en fonction du nombre d'heures et chacun fait son travail de recherche, d'accompagnement, de suivi, d'aide... pour les élèves dont il a la charge.

**Le professeur principal ne fait que la coordination, il ne fait pas le travail pour lesquels ses collègues sont payés.**

*C. n° 2000-095 du 26-6-2000 parue au BO 25 du 29 juin 2000 et encart de ce même BO.*

# DOSSIER

L'INSTALLATION DANS LE POSTE // ÉTAT VS À SIGNER // HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

RÉFÉRENTIELS // RLR // PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNELS

HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE // PERSONNELS NON-TITULAIRES

CONGÉS // AUTORISATION D'ABSENCE // CARRIÈRE

TEMPS PARTIELS // RETRAITES // DIVERS

RENTRÉE 2009

## Mode d'emploi & informations pratiques



### L'INSTALLATION DANS LE POSTE

Tout enseignant titulaire, stagiaire ou délégué ministériel (auxiliaire, contractuel) fait l'objet d'un arrêté d'affectation. Dès qu'il prend ses fonctions, l'enseignant doit signer le procès-verbal d'installation rempli par le chef d'établissement et recevoir un exemplaire de ce procès-verbal (circulaire du 16-09-1953).

Ce procès-verbal d'installation est très important car il permet le paiement du premier traitement et doit être fourni à l'appui d'une demande éventuelle de reclassement. Cependant, si le fonctionnaire est en congé maladie ou de maternité et qu'il ne peut signer son procès-verbal d'installation, il perçoit son traitement au vu de son arrêté d'affectation.

### ÉTAT VS À SIGNER

C'est la partie visible d'un ensemble de documents contenant toutes les informations relatives aux emplois du temps, aux services d'enseignement et aux heures supplémentaires annuels. Ces documents permettent aux corps d'inspection et aux services académiques le contrôle pédagogique et quantitatif de l'emploi du temps des personnels. Ils sont en même temps l'acte officiel fixant le cadre du travail de chaque enseignant. Pour tenir compte des évolutions apportées aux textes, le chef d'établissement est tenu de consulter les corps d'inspection avant l'élaboration de l'emploi du temps et la répartition des services.

### HORAIRES D'ENSEIGNEMENT

- **Pour les CAP** : arrêté du 24/04/2002 paru au BO 21 du 23 mai 2002
- **Pour 4 BEP (exclusivement)** : *Carrières Sanitaires et Sociales, Conduite et Services dans les Transports Routiers, Hôtellerie-Restaurant, Optique-Lunetterie* : arrêté du 17/07/2001 paru au BO 33 du 13 septembre 2001.
- **Pour tous les autres niveaux** : arrêté du 10 février 2009 paru au BO Spécial n°2 du 19 février 2009

### RÉFÉRENTIELS

Pour obtenir les référentiels de formation ou/et de certification, connectez-vous sur :

<http://www.cndp.fr>

Pour les programmes d'enseignement général : consultez le BO spécial n°2 du 19 février 2009.

Pour de plus amples informations, consultez le site du [snetaa.org](http://snetaa.org)

### RLR

Le Recueil des lois et règlements (RLR) est un document à consulter dans chaque établissement. De nombreux sujets traités dans cette page renvoient au RLR.

Pour tous renseignements pratiques,  
les brochures Snetaa ainsi que le CD-Rom :  
*L'essentiel en un clic*

## PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNELS

La protection juridique des fonctionnaires victimes de menaces et d'attaques dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions est prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13/7/1983. Cette disposition est complétée pour les personnels de l'Éducation nationale par la note de service no 83-346 du 19/9/1983. La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires et il appartient au Recteur de porter plainte.

- La note de service no 83346 du 19 septembre 1983.

- La circulaire no 97-136 publiée dans le BO no 24 du 12/6/1997.

La note de service no 97-137 traite les conditions d'applications des conventions conclues entre l'État et les compagnies et mutuelles d'assurances relatives à la réparation des dommages causés aux véhicules des personnels.

## HEURE MENSUELLE D'INFORMATION SYNDICALE

[DÉCRET 82-447 DU 28 MAI 1982]

L'heure mensuelle d'information syndicale (HMIS) est la possibilité pour les personnels titulaires et non-titulaires, syndiqués ou non, de se réunir une fois par mois, sur la base d'une heure prise sur le temps de travail.

*Un droit non appliqué est un droit condamné !*

**MODALITÉS :** Le représentant du Snetaa doit informer le proviseur 8 jours avant la réunion. Les personnels en service le jour de la réunion doivent déposer une demande écrite d'autorisation d'absence auprès du proviseur. Le représentant du Snetaa n'a pas à fournir au proviseur la liste des participants à la réunion.

**IMPORTANT :** L'heure mensuelle d'information syndicale doit permettre aux personnels d'aborder tous les problèmes relatifs à leurs métiers, à la défense et à la vie de leur établissement.

*Parmi les nombreuses questions posées au Snetaa par les personnels, certaines sont plus fréquentes que d'autres.*

*Nous apportons ici quelques éléments de réponse.*

*Le contact avec les représentants du Snetaa complétera les réponses.*

## PERSONNELS NON-TITULAIRES

De nombreux non-titulaires ont été, en juin dernier, menacés de non reconduction de leur contrat. Les interventions des représentants académiques du Snetaa ont permis le réexamen de leur situation, et pour un grand nombre, leur réemploi.

**Personnels non-titulaires, syndiquez-vous au Snetaa-EIL !**

## CONTRACTUELS / VACATAIRES

**Le Snetaa défend les personnels non titulaires :**

Il dénonce leurs conditions d'emploi, de rémunération et de promotion.

Dans l'établissement ou au niveau académique, le Snetaa intervient pour faire respecter le droit pour tous les emplois précaires.

Pour le « CDI » obtenu après six ans de fonction en continue, nous savons que ce n'est pas une garantie d'emploi. Et en l'absence de support disponible on peut être licencié, avec indemnité de licenciement et droit au chômage.

**Contractuel(le)s, ne restez pas isolé(e), syndiquez vous au Snetaa-EIL.**

## PLAN DE TITULARISATION :

Le Snetaa exige un plan de titularisation des non-titulaires dans toutes les disciplines par la voie d'un concours spécial tenant compte de l'expérience professionnelle des personnels.

## CRÉATIONS DE POSTES :

Le Snetaa agit pour obtenir la transformation des heures supplémentaires et « blocs de moyens provisoires » en postes, pour embaucher des personnels en créant des emplois.

## CONCOURS 2010 :

Ne laissez pas passer la date d'inscription (octobre) et n'oubliez pas de confirmer votre inscription.

## BROCHURE CONTRACTUELS :

Pour votre information, elle figure sur le site [www.snetaa.org](http://www.snetaa.org).

au service des personnels adhérents :

[www.snetaa.org](http://www.snetaa.org)

[snetaanat@aol.com](mailto:snetaanat@aol.com)

# CONGÉS

## CONGÉS DE MALADIE

### TITULAIRES ET STAGIAIRES

- Maladie :
    - 3 mois à plein traitement
    - 9 mois à demi traitement
  - Longue Maladie :
    - 1 an à plein traitement
    - 2 ans à demi traitement
- Si vous êtes en congé maladie ordinaire pour un motif qui peut permettre le passage en congé longue maladie (CLM), soit 1 an à plein traitement, vous devez adresser une demande accompagnée d'un justificatif médical au comité médical départemental dès le 3<sup>e</sup> mois. Sinon, vous passez à demi-traitement.
- Joindre le Snetaa académique pour le suivi de votre dossier.
- Longue Durée :
    - 3 ans à plein traitement
    - 2 ans à demi traitement

### Décompte :

Le décompte du congé de maladie est effectué suivant le système dit de l'année de référence mobile.

Ce dernier conduit en cas de congé de maladie fractionné à apprécier au jour le jour les droits à rémunération du bénéficiaire du congé.

## CONGÉ PARENTAL

Il est accordé de droit à la mère (après un congé de maternité ou un congé d'adoption) ou au père (après la naissance ou l'adoption) pour élever son enfant.

Le congé parental doit être demandé au moins un mois avant la date du début du congé. Il est accordé par périodes de six mois renouvelables jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 3 ans. Les droits à l'avancement d'échelon sont réduits de moitié. Pas d'avancement pendant le congé. Cette période est prise en compte dans la constitution du droit à pension. Le fonctionnaire conserve son poste si le congé ne dépasse pas les 6 mois.

## CONGÉS DE MATERNITÉ

(code du travail L 122-26)

C'est le droit de toute salariée à suspendre son contrat de travail au moment d'une naissance pendant un certain nombre de semaines.

Différents cas	Congé total	Congé prénatal	Congé postnatal
1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>ème</sup> enfant	16	6 Minimum 3*	10 13
3 <sup>ème</sup> enfant à naître (viable) ou à charge	26	8 Minimum 5* Maximum 10	18 21 16
Naissances doubles	34	12 Maximum 16	22 18
Naissances triples ou plus	46	24	22

\* si avis favorable du médecin

### A noter

- 1/ En cas de prématuré, totalité du congé respectée par le report de la partie amputée du prénatal sur le postnatal.
- 2/ Possibilités de congés pathologiques supplémentaires ; 2 en prénatal, 4 en postnatal.
- 3/ Si hospitalisation de plus de 6 semaines de l'enfant, possibilités de prolonger le congé postnatal de la durée d'hospitalisation.
- 4/ Si hospitalisation d'un prématuré d'au moins 6 semaines, report possible de la durée d'hospitalisation.

## CONGÉS DE PATERNITÉ

Conditions : Ouvert à l'ensemble des actifs. Il devra être pris dans les 4 mois qui suivent la naissance. Le préavis est de un mois, la demande est à formuler par lettre recommandée avec accusé de réception. Le congé de paternité est de onze jours non fractionnés. Ne pas confondre avec les trois jours de naissance qui doivent être pris impérativement d'une façon continue ou non dans les deux semaines qui suivent la naissance. Pour des naissances multiples, le congé est de 18 jours.

Procédure : L'autorité compétente pour prendre la décision est le chef d'établissement. Il est nécessaire d'utiliser la méthode de la lettre recommandée avec AR. En l'absence de texte fonction publique sur ce sujet, on ne connaît pas les conséquences sur HSA, l'Isoc, la NBI etc. Le Snetaa veillera à ce que les bénéficiaires n'aient aucune perte de salaire de par cette mesure.

## CONGÉS D'ADOPTION

(à l'arrivée de l'enfant, au plus tôt 7 jours avant)

Par un salarié :

- 10 semaines
- 22 semaines (adoptions multiples)
- 18 semaines (si 3<sup>ème</sup> enfant au moins à charge)

Par un couple : 11 jours supplémentaires (18 jours si adoptions multiples si partage entre les deux parents en 2 périodes éventuellement simultanées d'au moins 11 jours chacune).

## AUTORISATION D'ABSENCE

### POUR EXAMEN OU CONCOURS

Deux jours ouvrables par an à répartir avant l'épreuve écrite ou avant l'épreuve orale des différents concours que vous souhaitez passer. Pour le ministère de l'Éducation nationale, les samedis et les jours de vacances doivent être comptabilisés comme des jours ouvrables.

## CARRIÈRES

MI/SE : Quatre jours ouvrables par session + les jours des épreuves pour chacune des 2 sessions (juin-sept) (rlr 843-1)

Dans le cas de partiels : 8 jours par année scolaire au maximum compris les jours d'épreuves (circulaire IA du 22/03/78)

### GARDE D'ENFANT

(CIRCULAIRE N° 83-164 DU 13/04/83 RLR 610-6A)

Les absences pour garde d'enfants se décomptent par demi-journées selon les obligations hebdomadaires de service.

La durée totale des absences par année ne pourra dépasser les obligations de service, le nombre de 1/2 journées effectivement travaillées dans une semaine, plus 2 demi-journées.

Ce droit est doublé pour le fonctionnaire qui assure seul la garde de son enfant ou si le conjoint n'a aucun droit particulier pour garde d'enfant.

Le décompte est effectué par année civile.

### FORMATION SYNDICALE

Douze jours par an pour participer à des stages organisés par des organismes habilités.

### ACTIVITÉS SYNDICALES

Pour participer à des réunions syndicales départementales ou académiques, un certain nombre de demi-journées de congé est attribué aux organisations syndicales en fonction de leur représentativité au plan national.

Ces autorisations sont ventilées entre le Snetaa national et les sections académiques du Snetaa.

C'est donc votre secrétaire académique qui gère ce potentiel.

### ÉVÉNEMENTS DE FAMILLE

Une autorisation d'absence facultative peut être accordée dans les cas suivants :

— mariage du fonctionnaire : cinq jours ouvrables maximum.

— décès ou maladie grave du conjoint, des père, mère ou enfants : trois jours ouvrables maximum.

La durée d'absence peut être majorée des délais de route (48 heures maximum).

### PROMOTION D'ÉCHELON

Elle se fait lors d'une commission administrative paritaire académique (Capa) qui se tient dans le courant de l'année scolaire.

- La Capa examine tous les promouvables entre le 1<sup>er</sup> septembre précédent et le 31 août de l'année en cours.

- Le classement est effectué en fonction de la note globale de l'année précédente pour tous les collègues du même corps et grade et même échelon dans l'académie.

- Pour savoir si vous êtes promouvable, vous ajoutez à la date de votre dernière promotion la durée figurant sur le tableau d'avancement de l'agenda.

*Ex. Mme X PLP, a été promue au 8<sup>e</sup> échelon le 06/01/06. Selon son classement, elle sera éventuellement promouvable au grand choix au 9<sup>e</sup> échelon le 06/07/08 (Capa en 2008). Si elle n'a pas été promue au grand choix, elle peut être promouvable au choix le 06/01/10 (Capa mars 2010), ou ce sera à l'ancienneté au 06/07/2010.*

### PROMOTION D'ÉCHELON PLP-CERTIFIÉ

Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup> échelon			3 mois
du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon			9 mois
du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup> échelon			1 an
du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> échelon	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
du 5 <sup>e</sup> au 6 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 6 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 7 <sup>e</sup> au 8 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
du 8 <sup>e</sup> au 9 <sup>e</sup> échelon	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
du 9 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> échelon	3 ans	4 ans	5 ans
du 10 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> échelon	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

### PROMOTION DE GRADE

L'accès à la hors-classe a été modifié en 2005. Chaque académie possède un cadre et des critères différents. C'est insupportable ! Et nous le contestons. Contactez le Snetaa académique pour connaître les modalités !

### AFFECTATIONS MUTATIONS

Une note de service publiée au BOEN fixe chaque année les règles qui régissent le cadre de gestion et les éléments pris en compte. Le Snetaa organise des *réunions mutations* et vous invite à y participer.

Le Snetaa vous informe et conseille. Il publie une documentation importante et complète, lisez-la. Pour un détail ignoré vous pouvez perdre une possibilité de muter !

Joignez le Snetaa académique ou le 01 53 58 00 34 ou 30.

### RECLASSEMENT PLP

À l'entrée dans le corps, l'indice est défini, en application du décret de 1951, en fonction d'éléments de carrière pris ou non en compte. Une brochure *stagiaires Snetaa* est à votre disposition. Attention : respectez le délai inférieur à 2 mois pour rédiger un recours si l'arrêté de classement ne semble pas correspondre à notre état et informez le Snetaa de l'académie.

## TEMPS PARTIELS

### DEMANDE DE TEMPS PARTIEL

La demande doit être effectuée par la voie hiérarchique auprès du rectorat, (généralement avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire) et renouvelée chaque année.

La quotité de service demandée doit être comprise entre 50 et 90 % des maxima de service.

Le traitement est proportionnel à la durée de service effectuée sauf si la quotité retenue se situe entre 80 et 90 %.

quotité du service partiel en % de service complet	% correspondant de rémunération pleine
de 80,0 % à 80,5 % inclus	85,7 %
de 80,6 % à 81,5 % inclus	86,7 %
de 81,6 % à 82,5 % inclus	86,7 %
de 82,6 % à 83,5 % inclus	87,3 %
de 83,6 % à 84,5 % inclus	87,9 %
de 84,6 % à 85,5 % inclus	88,5 %
de 85,6 % à 86,5 % inclus	89,1 %
de 86,6 % à 87,5 % inclus	89,7 %
de 87,6 % à 88,5 % inclus	90,3 %
de 88,6 % à 89,5 % inclus	90,9 %
de 89,6 % à 90,0 % inclus	91,4 %



### ANNUALISATION DU TEMPS PARTIEL

Le choix du temps partiel est en principe hebdomadaire (exemple : 9/18<sup>e</sup> toute l'année).

Mais il existe aussi la possibilité d'annualiser la quotité de temps partiel choisi. Le Snetaa peut vous informer.

ATTENTION : une demande de temps partiel ou d'arrêt de temps partiel doit être faite avant le 31 mars.

## RETRAITES

### LA RETRAITE ADDITIONNELLE

Vous pouvez constater désormais sur votre bulletin de salaire un retrait mensuel supplémentaire (depuis le 01/01/05).

La retraite additionnelle est une cotisation obligatoire qui porte sur toutes les sommes (indemnités, HSE, HSA...) non soumises à retrait pour pension.

La retenue de 5 % sur ces sommes (avec un max. de 20 % du revenu) est versée dans une caisse. C'est une retraite par capitalisation. Cela se traduira par un décompte de points qui constitueront le capital que vous recevrez lors de votre départ en retraite, par versement mensuel.

Conservez les documents qui vous seront adressés par l'administration à ce sujet.

**Le Snetaa conteste ce cadre sans perspective garantie**

## DIVERS

### FRAIS DE DÉPLACEMENT

Les remboursements des voyages pour se présenter aux épreuves des concours et examens professionnels sont étendus aux épreuves d'admissibilité et d'admission. Adressez vous à votre rectorat. La situation des agents passés s'aligne sur celle des mariés pour la perception des indemnités de changement de résidence en métropole

### AIDE À L'INSTALLATION DES PERSONNELS (AIP-PIP)

Deux dispositifs d'aide à l'installation des fonctionnaires et stagiaires peuvent être :

- L'AIP est une aide non remboursable.
- Le PIP (prêt à l'installation des personnes) est un prêt sans intérêt correspondant au dépôt de garantie.

S'adresser à :

Mutualité Fonction Publique Services  
62, rue Jeanne d'Arc  
75640 PARIS cedex 13  
aip@mfp.fr  
www.mfservices.fr  
0821 011 060

### HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Le Snetaa demande la suppression de toute heure supplémentaire à caractère obligatoire.

Mais une heure supplémentaire obligatoire peut être imposée.

En Segpa et Erea, les 2 heures de coordination et de synthèse peuvent être imposées en HSE. Le Snetaa demande leur intégration dans le service.

**N'hésitez pas à consulter le service relations aux adhérents**

## TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS A COMPTER DU 01/07/2009

Echelons	Agrégés HC	Agrégés	Biadmissibles à l'agrégation	Certf, PLP, CPE HC	Certf, PLP, CPE	MA I	MA II	MA III	MI/SE
1	658	379	366	495	349	349	321	272	272
2	696	436	400	560	376	376	335	294	
3	734	478	421	601	395	395	351	307	
4	783	518	442	642	416	416	368	321	
5	821	554	469	695	439	439	384	337	
6		593	500	741	467	460	395	356	
7		635	527	783	495	484	416	374	
8		684	567		531	507	447	390	
9		734	612		567				
10		783	658		612				
11		821	688		658				

Valeur annuelle du point d'indice : 55,1216  
 CSG imposable : 2,40%  
 CSG non imposable : 5,10%  
 RDS : 0,50 %  
 CSG et RDS : cotisations assises sur 97% de la rémunération totale (brut + indemnités + primes) depuis le 01/01/2005  
 MGEN : 2,5% du traitement brut majoré des indemnités, primes

INM	TRAITEMENT BRUT MENSUEL	RETENUE RETRAITE Titulaire Stagiaire 7.85 %	INDEMNITE DE RESIDENCE		SUPPLEMENT FAMILIAL		
			ZONE 1 3 %	ZONE 2 1 %	Pour 1 enfant : 2,29€		Par enfant en plus 15,24€ + 6 %
					2 enfants 2,29€+ 3 %	3 enfants 10,67€ +8 %	
272	1 249,42	—	40,92	13,64	72,40	179,86	128,04
294	1 350,47	—	40,92	13,64	72,40	179,86	128,04
307	1 410,19	—	42,30	14,10	72,40	179,86	128,04
321	1 474,50	—	44,23	14,74	72,40	179,86	128,04
335	1 538,81	—	46,16	15,38	72,40	179,86	128,04
337	1 547,99	—	46,43	15,47	72,40	179,86	128,04
349	1 603,11	125,84	48,09	16,03	72,40	179,86	128,04
351	1 612,30	—	48,36	16,12	72,40	179,86	128,04
356	1 635,27	—	49,05	16,35	72,40	179,86	128,04
366	1 681,20	131,97	50,43	16,81	72,40	179,86	128,04
368	1 690,39	—	50,71	16,90	72,40	179,86	128,04
374	1 717,95	—	51,53	17,17	72,40	179,86	128,04
376	1 727,14	135,58	51,81	17,27	72,40	179,86	128,04
379	1 740,92	136,66	52,22	17,40	72,40	179,86	128,04
384	1 763,89	—	52,91	17,63	72,40	179,86	128,04
390	1 791,45	—	53,74	17,91	72,40	179,86	128,04
395	1 814,41	142,43	54,43	18,14	72,40	179,86	128,04
400	1 837,38	144,23	55,12	18,37	72,40	179,86	128,04
416	1 910,88	150,00	57,32	19,10	72,40	179,86	128,04
421	1 933,84	151,80	58,01	19,33	72,40	179,86	128,04
436	2 002,75	157,21	60,08	20,02	72,40	179,86	128,04
439	2 016,53	158,29	60,49	20,16	72,40	179,86	128,04
442	2 030,31	159,37	60,90	20,30	72,40	179,86	128,04
447	2 053,27	—	61,59	20,53	72,40	179,86	128,04
460	2 112,99	—	63,38	21,12	74,05	184,27	131,34
467	2 145,14	168,39	64,35	21,45	75,02	186,85	133,27
469	2 154,33	169,11	64,62	21,54	75,29	187,58	133,82
478	2 195,67	172,36	65,87	21,95	76,54	190,89	136,31
484	2 223,23	—	66,69	22,23	77,36	193,09	137,96
495	2 273,76	178,49	68,21	22,73	78,88	197,14	140,99
500	2 296,73	180,29	68,90	22,96	79,57	198,97	142,37
507	2 328,88	—	69,86	23,28	80,53	201,55	144,30
518	2 379,41	186,78	71,38	23,79	82,05	205,59	147,33
527	2 420,75	190,02	72,62	24,20	83,29	208,90	149,81
531	2 439,13	191,47	73,17	24,39	83,84	210,37	150,91
554	2 544,78	199,76	76,34	25,44	87,01	218,82	157,25
560	2 572,34	201,92	77,17	25,72	87,84	221,02	158,91
567	2 604,49	204,45	78,13	26,04	88,80	223,59	160,83
593	2 723,92	213,82	81,71	27,23	92,38	233,15	168,00
601	2 760,67	216,71	82,82	27,60	93,49	236,09	170,21
612	2 811,20	220,67	84,33	28,11	95,00	240,13	173,24
635	2 916,85	228,97	87,50	29,16	98,17	248,58	179,58
642	2 949,00	231,49	88,47	29,49	99,14	251,16	181,51
658	3 022,50	237,26	90,67	30,22	101,34	257,04	185,92
684	3 141,93	246,64	94,25	31,41	104,92	266,59	193,08
688	3 160,30	248,08	94,80	31,60	105,47	268,06	194,18
695	3 192,45	250,60	95,77	31,92	106,44	270,63	196,11
696	3 197,05	250,96	95,91	31,97	106,58	271,00	196,39
734	3 371,60	264,67	101,14	33,71	109,33	278,35	201,90
741	3 403,75	267,19	102,11	34,03	109,33	278,35	201,90
783	3 596,68	282,33	107,90	35,96	109,33	278,35	201,90
821	3 771,23	296,04	113,13	37,71	109,33	278,35	201,90
881	4 046,84	317,67	121,40	40,46	109,33	278,35	201,90
916	4 207,61	330,29	126,22	42,07	109,33	278,35	201,90
963	4 423,50	347,24	132,70	44,23	109,33	278,35	201,90

## HEURES SUPPLEMENTAIRES ET INDEMNITES DIVERSES

AU 01/07/2009

### HEURES SUPPLÉMENTAIRES

Corps	Catégorie	Nbre Heures	Code	HSA taux normal	HSA 1 <sup>ère</sup> heure (1)	HSE
Agrégés HC		15	03	1679,09	2014,91	58,30
Agrégés		15	10	1526,44	1831,73	53,00
Bi admis Certf et PLP		18	13	1117,28	1304,06	38,79
Certf HC PLP-HC		18	78	1174,20	1409,04	40,77
Certf - PLP		18	14	1067,45	1280,94	37,06
MA1		18	47	907,87	1088,87	91,19
MA2		18	54	814,11	976,93	28,27
MA3		18	61	720,24	864,98	25,02
Contractuel	3 <sup>ème</sup> catégorie	18	97	997,53	1196,03	31,60
Contractuel	2 <sup>ème</sup> catégorie	18	119	1078,05	1293,67	37,44
Contractuel	1 <sup>ère</sup> catégorie	18	122	1256,14	1507,37	43,61
MI/SE	Surveillance	39	5	283,76	340,51	9,07

(1) Dans la limite d'une heure supplémentaire excédant les maxima de services réglementaires, conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 99-824 du 17 septembre 1999

### INDEMNITÉS DIVERSES

	Au 01/10/2008
Indemnité forfaitaire CE-CPE	1 095,41
Indemnité de sujétion particulière aux documentalistes	578,52
Indemnités de sujétions spéciales ZEP	1 146,30
Indemnité pour activités péri-éducatives	23,34
Actions pédagogiques dans le 2 <sup>ème</sup> degré au titre des PAE	24,71
Actions pédagogiques dans le 2 <sup>ème</sup> degré au titre des FAI	37,06
Actions pédagogiques dans le 2 <sup>ème</sup> degré au titre des ZEP	37,06
Indemnité de sujétions spéciales CFC :	
Montant annuel	74 445,00
Montant mensuel	620,42

### INDEMNITÉ DE JURY DE CONCOURS ET D'EXAMENS

Nature	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5
Epreuves orales	54,56	38,12	21,79	16,34
Epreuves écrites				
Taux normal	2,18	1,53	0,98	0,65
Taux majoré	2,72	1,91	1,23	0,81

### INDEMNITÉ DE SUJÉTIONS SPÉCIALES DE REMPLACEMENT

Indemnité de Remplacement	Taux indemnité journalière Taux moyen : 28,17
Moins de 10 km	15,08
De 10 à 19 km	19,62
De 20 à 29 km	24,18
De 30 à 39 km	28,39
De 40 à 49 km	33,72
De 50 à 59 km	39,09
De 60 à 80 km	45,77
De 81 à 100km	51,45
Par tranche sup. de 20 km	6,68

### I.S.O.E. PART FIXE ET INDEMNITÉ DE PROFESSEUR PRINCIPAL

Part Fixe 1183,68	Divisions de 4 <sup>ème</sup> des Collèges et Lycées Professionnels	1211,08
	Divisions de 3 <sup>ème</sup> des Collèges et LP, de 1 <sup>ère</sup> année de BEP-CAP et toutes classes BAC Pro 3	1397,75
	Divisions de 2 <sup>ème</sup> année BEP-CAP	888,34
Professeurs Agrégés		1609,44

QUAND MA BANQUE  
ME PARLE CRÉDITS,  
C'EST DANS MON INTÉRÊT

Pour plus d'informations, contactez :

- Votre Délégation Départementale CASDEN  
Coordonnées et horaires disponibles sur [www.casden.fr](http://www.casden.fr)
- CASDEN Direct au 0 826 824 400 (0,152euro TTC/min en France métropolitaine)

[www.casden.fr](http://www.casden.fr)

CASDEN Banque Populaire - 77424 Marne-la-Vallée cedex 2 - Société anonymes Coopérative à Capital variable  
SIRET n° 784 275 778 00 842 - RCS Meaux - document non contractuel - 06/2009



**CASDEN**  
BANQUE POPULAIRE